



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 24 MARS 2022 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :  
en exercice : 58  
présents : 39  
absents représentés : 15  
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

**Présents :**

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

**Absents représentés :**

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUËDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

**Absents excusés :**

Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUHIEU.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - MODIFICATION DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DANS LES INSTANCES EXTERNES - COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC D'ACTIVITÉS ATLANTISUD**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

La Communauté de communes MACS est représentée au sein du comité syndical du syndicat mixte (SM) du parc d'activités Atlantisud, par 9 délégués titulaires et 9 suppléants.

Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé à la désignation de ses représentants au sein dudit comité, comme suit :

Titulaire	Suppléant
1. Pierre FROUSTEY	1. Antoine COELHO
2. Aurélie BERNEDE	2. Séverine DUCAMP
3. Hervé BOUYRIE	3. Philippe HIRIGOYEN
4. André JAKUBIEC	4. Kelly PERON
5. Mathieu DIRIBERRY	5. Francis BETBEDER
6. Jacqueline BENOIT DELBAST	6. Régis DUBUS
7. Lionel COUTURE	7. Laurent TRIPON
8. Jean François MONET	8. Eric LAHILLADE
9. Pierre PECASTAINGS	9. Patrick TAILLADE

Suite à la démission de Monsieur Patrick TAILLADE de ses fonctions de maire et de ses mandats de conseiller municipal et conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à la modification de la représentation de MACS au sein du SM Atlantisud.

À défaut de disposition spécifique prévue par les statuts, le choix du conseil communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Est proposée la candidature suivante pour représenter MACS au sein du comité syndical du syndicat mixte du parc d'activités Atlantisud :

SUPLÉANT
9. Dominique DUHIEU

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants régissant les syndicats mixtes dits « ouverts » ;*

*VU l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU les articles L. 5211-1, L. 5211-7 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales précité ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud ;*

*VU les statuts du syndicat mixte du Parc d'activités Atlantisud ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de MACS au sein du comité syndical du syndicat mixte du parc d'activités Atlantisud ;*

*VU le résultat des élections complémentaires organisées sur la commune d'Azur le dimanche 23 janvier 2022 à la suite de la démission de Monsieur Patrick TAILLADE de ses fonctions de maire et de conseiller municipal et de plusieurs autres conseillers municipaux et le tableau du conseil municipal établi à l'issue de la séance d'installation des nouveaux conseillers municipaux et d'élection du maire et des adjoints ;*

*CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Patrick TAILLADE de ses fonctions de maire et de son mandat de conseiller municipal ;*

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le représentant suppléant de MACS en remplacement de Monsieur Patrick TAILLADE pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du parc d'activités Atlantisud ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation du représentant de MACS pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du parc d'activités Atlantisud au scrutin secret,
- de désigner le représentant suppléant suivant de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du parc d'activités Atlantisud :

SUPPLÉANT
9. Dominique DUHIEU

- de prendre acte de la composition des représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes pour siéger au sein du comité syndical du syndicat mixte du parc d'activités Atlantisud, comme suit :

Titulaire	Suppléant
1. Pierre FROUSTEY	1. Antoine COELHO
2. Aurélie BERNEDE	2. Séverine DUCAMP
3. Hervé BOUYRIE	3. Philippe HIRIGOYEN
4. André JAKUBIEC	4. Kelly PERON
5. Mathieu DIRIBERRY	5. Francis BETBEDER
6. Jacqueline BENOIT DELBAST	6. Régis DUBUS
7. Lionel COUTURE	7. Laurent TRIPON
8. Jean François MONET	8. Eric LAHILLADE
9. Pierre PECASTAINGS	9. Dominique DUHIEU

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président du syndicat mixte du parc d'activités Atlantisud,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2022

Le président,  
Pierre Froustey

